

## FLOVINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.11.2022	750075000612	Date de la première version publiée: 11.11.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : FLOVINE

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

##### Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.  
1 bis avenue du 8 mai 1945 Bâtiment Equinoxe II  
78280 Guyancourt  
FRANCE

Information aux clients : +33 1 30 23 13 13

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

SGS +32 3 575 55 55 OU

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

## FLOVINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.11.2022	750075000612	Date de la première version publiée: 11.11.2022

Cancérogénicité, Catégorie 2  
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H351: Susceptible de provoquer le cancer.  
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Élimination:

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.  
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

folpet (ISO)  
Disodium maleate

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## FLOVINE

Version 1.0      Date de révision: 11.11.2022      Numéro de la FDS: 750075000612      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 11.11.2022

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
folpet (ISO)	133-07-3 205-088-6 613-045-00-1	Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10	>= 76 - <= 84
Benzensulfonic acid, hydroxy-, polymer with formaldehyde, phenol and urea, sodium salt	102980-04-1	Aquatic Chronic 3; H412	>= 2 - <= 3
Disodium maleate	371-47-1 206-738-1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335 (Système respira- toire)	< 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## FLOVINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.11.2022	750075000612	Date de la première version publiée: 11.11.2022

---

Protection pour les secouristes	:	Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.
En cas d'inhalation	:	Sortir à l'air frais. Pratiquer la respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire. Faire appel à une assistance médicale.
En cas de contact avec la peau	:	Enlever immédiatement le matériel de la peau en la nettoyant abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever tout vêtement et chaussures contaminé(e)s durant le lavage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
En cas de contact avec les yeux	:	Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.
En cas d'ingestion	:	Rincer la bouche. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.  
L'application de mousse libérera d'importantes quantités d'hydrogène gazeux qui peut se retrouver emprisonné sous la nappe de mousse.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

## FLOVINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.11.2022	750075000612	Date de la première version publiée: 11.11.2022

---

- Méthodes spécifiques d'extinction : Ne pas laisser l'agent extincteur entrer en contact avec le contenu du conteneur. La plupart des agents extincteurs provoqueront un dégagement d'hydrogène. Retirer les contenants non endommagés de la zone d'incendie s'il est sécuritaire de le faire  
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.  
Évacuer la zone.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- 

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.  
Éviter la formation de poussière.  
Éviter l'inhalation de la poussière.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.  
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

## FLOVINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.11.2022	750075000612	Date de la première version publiée: 11.11.2022

---

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.  
Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.  
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Conseils pour une manipulation sans danger : Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Éviter la formation de particules respirables.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Ne pas fumer.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Ne pas avaler.

Éviter tout contact avec les yeux.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

## FLOVINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.11.2022	750075000612	Date de la première version publiée: 11.11.2022

---

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains : Délai de rupture : > 480 min

Remarques : Gants de protection conformes à EN 374. Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Mesures de protection : Se laver soigneusement après manipulation.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: solide
	solide
Couleur	: beige
Odeur	: Aromatique modéré
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible

---

## FLOVINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.11.2022	750075000612	Date de la première version publiée: 11.11.2022

---

Inflammabilité	:	
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	> 402 °C Méthode: Méthode A16 de la CE
pH	:	8,7 - 9,7 Concentration: 1 Méthode: CIPAC MT 75.3 (méthode analytique pour pesticides)
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	40 mm <sup>2</sup> /s
Solubilité(s)	:	
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	0,61
Densité	:	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	:	0,68 g/mL Méthode: CIPAC MT 186

### 9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	pas de propriétés oxydantes
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Tension superficielle	:	Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Stable dans des conditions normales.

## FLOVINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.11.2022	750075000612	Date de la première version publiée: 11.11.2022

---

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de dangers particuliers à signaler.  
Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e).

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

##### Composants:

##### **folpet (ISO):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

##### **Benzensulfonic acid, hydroxy-, polymer with formaldehyde, phenol and urea, sodium salt:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

##### **Disodium maleate:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.380 mg/kg

## FLOVINE

Version 1.0      Date de révision: 11.11.2022      Numéro de la FDS: 750075000612      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 11.11.2022

---

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404

**Composants:**

**Benzensulfonic acid, hydroxy-, polymer with formaldehyde, phenol and urea, sodium salt:**

Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Disodium maleate:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405

**Composants:**

**folpet (ISO):**

Résultat : Irritation des yeux

**Benzensulfonic acid, hydroxy-, polymer with formaldehyde, phenol and urea, sodium salt:**

Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Disodium maleate:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-6

**Composants:**

**folpet (ISO):**

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.  
Remarques : Pour la sensibilisation cutanée.  
A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

## FLOVINE

Version 1.0      Date de révision: 11.11.2022      Numéro de la FDS: 750075000612      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 11.11.2022

---

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

### **Benzensulfonic acid, hydroxy-, polymer with formaldehyde, phenol and urea, sodium salt:**

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

### **Disodium maleate:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cobaye  
Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)  
Espèce : Souris  
Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.  
Méthode : OCDE Ligne directrice 429

### **Cancérogénicité**

#### **Composants:**

##### **folpet (ISO):**

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effectuées sur les animaux

A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### **Composants:**

##### **folpet (ISO):**

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

### **Benzensulfonic acid, hydroxy-, polymer with formaldehyde, phenol and urea, sodium salt:**

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

## FLOVINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.11.2022	750075000612	Date de la première version publiée: 11.11.2022

---

### **Disodium maleate:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Organes cibles : Système respiratoire  
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Composants:**

##### **folpet (ISO):**

Remarques : Aucune donnée trouvée.

##### **Benzensulfonic acid, hydroxy-, polymer with formaldehyde, phenol and urea, sodium salt:**

Remarques : Aucune donnée trouvée.

### **Toxicité par aspiration**

#### **Composants:**

##### **folpet (ISO):**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

##### **Benzensulfonic acid, hydroxy-, polymer with formaldehyde, phenol and urea, sodium salt:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

### **Disodium maleate:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,22 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## FLOVINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.11.2022	750075000612	Date de la première version publiée: 11.11.2022

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,68 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues (scenedesmus subspicatus)): > 10 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- NOEC (Algues (scenedesmus subspicatus)): > 10 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0688 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

### Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Composants:

#### **folpet (ISO):**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,039 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,02 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

### Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

#### **Benzensulfonic acid, hydroxy-, polymer with formaldehyde, phenol and urea, sodium salt:**

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).
- CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 10 - 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

## FLOVINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.11.2022	750075000612	Date de la première version publiée: 11.11.2022

---

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### **Benzensulfonic acid, hydroxy-, polymer with formaldehyde, phenol and urea, sodium salt:**

Biodégradabilité : Remarques: Ce produit est intrinsèquement biodégradable. Il atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 20 - 70 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente

Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **folpet (ISO):**

Coefficient de partage: n-oc- : log Pow: 2,85  
tanol/eau

##### **Benzensulfonic acid, hydroxy-, polymer with formaldehyde, phenol and urea, sodium salt:**

Coefficient de partage: n-oc- : Remarques: Aucune donnée trouvée.  
tanol/eau

##### **Disodium maleate:**

Coefficient de partage: n-oc- : Remarques: Aucune donnée trouvée.  
tanol/eau

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### **Benzensulfonic acid, hydroxy-, polymer with formaldehyde, phenol and urea, sodium salt:**

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.  
timents environnementaux

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### Composants:

##### **Benzensulfonic acid, hydroxy-, polymer with formaldehyde, phenol and urea, sodium salt:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas

## FLOVINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.11.2022	750075000612	Date de la première version publiée: 11.11.2022

---

considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### **Disodium maleate:**

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Composants:**

#### **Benzensulfonic acid, hydroxy-, polymer with formaldehyde, phenol and urea, sodium salt:**

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### **Disodium maleate:**

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

## FLOVINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.11.2022	750075000612	Date de la première version publiée: 11.11.2022

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

<b>ADR</b>	:	UN 3077
<b>RID</b>	:	UN 3077
<b>IMDG</b>	:	UN 3077
<b>IATA</b>	:	UN 3077

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

<b>ADR</b>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpet (ISO))
<b>RID</b>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
<b>IMDG</b>	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Folpet)
<b>IATA</b>	:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Folpet)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

<b>ADR</b>	:	9
<b>RID</b>	:	9
<b>IMDG</b>	:	9
<b>IATA</b>	:	9

#### 14.4 Groupe d'emballage

<b>ADR</b>		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)
<b>RID</b>		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
<b>IMDG</b>		
Groupe d'emballage	:	III

## FLOVINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.11.2022	750075000612	Date de la première version publiée: 11.11.2022

Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F  
Remarques : Stowage category A

### **IATA (Cargo)**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956  
Instruction d' emballage (LQ) : Y956  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

### **IATA (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956  
Instruction d' emballage (LQ) : Y956  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

## **14.5 Dangers pour l'environnement**

### **ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

### **RID**

Dangereux pour l'environnement : non

### **IMDG**

Polluant marin : non

## **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

## FLOVINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.11.2022	750075000612	Date de la première version publiée: 11.11.2022

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable  
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable  
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4510

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

### Texte complet pour phrase H

H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 : Nocif par inhalation.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.  
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Carc. : Cancérogénicité  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

## FLOVINE

Version 1.0      Date de révision: 11.11.2022      Numéro de la FDS: 750075000612      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 11.11.2022

---

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 2	H411

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Code du produit: 3PP-FLOVINE

## FLOVINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.11.2022	750075000612	Date de la première version publiée: 11.11.2022

---

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR